

Commune de Romanel-sur-Lausanne

**Préavis municipal no 05/2011 au Conseil communal
Arrêté d'imposition pour l'année 2012**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances composée de Madame Ornella Morier et de Messieurs Alfred Forestier, Philippe Muggli, Henri Pisani et Daniel Dupasquier s'est réunie les 12, 13 et 25 octobre 2011 à la maison de Commune afin d'examiner ledit préavis. La deuxième séance s'est faite en présence de Messieurs Edgar Schiesser syndic et Denis Favre, municipal responsable des finances et de Madame Sandra Caccia, boursière communale. Nous les remercions pour les réponses données à nos questions.

Le préavis a pour objet l'arrêté d'imposition pour l'année 2012 et a pour but de proposer une augmentation des impôts suivants :

- a) un taux d'imposition communal passant de 63+2 à 70 % du taux de base
- b) un impôt spécial affecté à des dépenses déterminées de 3 % de l'impôt cantonal de base
- c) un impôt foncier passant de 1 o/oo à 1.20 o/oo.

Le préavis présente dans le détail l'évolution défavorable des comptes de la commune due pour l'essentiel à des reports de charges du canton sur la commune, la nécessité de retrouver une marge brute d'autofinancement suffisante et d'éviter ainsi un recours accru à l'emprunt.

Les mesures proposées auraient pour effet d'améliorer les comptes 2012 de CHF 1'100'000 dont CHF 1'000'000 à charge de la population.

Position de la Commission des finances

La proposition de relèvement des impôts communaux par la Municipalité n'est pas une surprise, puisque annoncée depuis plusieurs mois. Nous relevons que le coefficient communal a déjà fait l'objet d'un relèvement de 3 points pour la période 2010 et 2011.

Nos questions principales ont été les suivantes : est-il justifié de relever la charge fiscale pour 2012 et si la réponse est positive dans quelle proportion doit-on les augmenter ?

Nous avons examiné cette question sous plusieurs angles, à savoir :

1. La rentabilité

Il est indéniable que la marge brute d'autofinancement est insuffisante depuis plusieurs années. Votre Commission en a fait état à maintes occasions.

L'année 2010 a été particulièrement mauvaise avec une marge brute d'autofinancement négative de CHF 1'177'414, en raison notamment d'un décalage des recettes fiscales pour un montant estimé de l'ordre de CHF 400'000 et le non encaissement de la taxe sur les déchets pour CHF 310'000.

Il est à relever que l'appréciation des comptes 2010 doit être nuancée par la bonne nouvelle concernant le décompte final du fonds de péréquation reçu en septembre dernier : à savoir que le fonds de péréquation présente un boni de CHF 800'000 dont seul CHF 200'000 avait été pris en compte lors du bouclage des comptes 2010 ; d'où une correction de CHF 600'000 par rapport aux comptes 2010 présentés.

Le budget 2011 prévoit une marge brute d'autofinancement légèrement négative (- CHF 161'300). A notre sens compte tenu du nouveau système de péréquation et de facture sociale, la commune devrait être à même de ressortir des chiffres équilibrés en 2011.

En conséquence, les coûts de fonctionnement de la commune sont juste assurés par ses propres recettes, par contre les futurs investissements devraient être totalement payés par des emprunts complémentaires.

Nous constatons par l'examen de la planification financière 2012 à 2015 que la Municipalité prévoit une marge brute d'autofinancement respectivement de CHF 616'000 pour 2012 et CHF 339'000 en 2015. Ce qui signifie en clair que la commune prévoit malgré une hausse très importante des impôts une marge brute d'autofinancement certes positive mais restant néanmoins nettement insuffisante par rapport à l'importance des investissements futurs.

Selon notre analyse, la rentabilité de la commune ne peut pas être assurée par les seuls impôts et taxes. La Commission des finances regrette que la Municipalité ne nous présente pas, malgré ses appels, des mesures ou tout du moins des pistes pour assurer à terme la rentabilité de la commune.

2. La situation patrimoniale et l'endettement

Comme déjà mentionné dans nos rapports précédents, la situation patrimoniale de notre commune est bonne et son endettement est faible actuellement.

3. Les investissements

Les investissements futurs prévus sont effectivement très importants. Pour la période 2012-2017, la Municipalité prévoit un total de CHF 37 millions. Selon la Municipalité cependant, il est néanmoins probable que certains investissements soient reportés compte tenu de la complexité des dossiers en cours.

Nous relevons que les investissements concernent pour plus de la moitié le développement de la commune dont nous ne connaissons toujours pas l'impact financier pour la commune sur les futurs comptes de fonctionnement.

Nous relevons par ailleurs que la part du financement assurée par les promoteurs et nouveaux propriétaires devrait s'élever à 50 % des coûts d'équipement communautaire ou socio-culturel.

4. L'impact pour la population

La Municipalité nous a transmis un document mentionnant l'augmentation des impôts pour notre population selon les revenus imposables. Les augmentations prévues entraîneraient une hausse des impôts de 12.3 % pour tous les contribuables. Dans le détail et par exemple pour une famille avec 2 enfants et un revenu imposable de CHF 75'000, celle-ci se verrait notifier une charge supplémentaire de CHF 334 ; un célibataire avec le même revenu imposable se verrait quant à lui notifier un montant supplémentaire de CHF 478. Si les personnes sont propriétaires, l'impôt foncier devrait être rajouté.

Nous constatons que les mesures préconisées auront un impact significatif sur le porte-monnaie des personnes de notre commune.

Nous pensons également que dans notre réflexion, nous devons nous poser la question si ces augmentations d'impôts communaux sont supportables pour notre population dans cette période de crise économique et de reports de charges, pensons par exemple aux futures primes des caisses-maladie, le coût des transports, l'augmentation des taxes, etc.

Autres points à considérer

- La Municipalité prévoit d'instaurer un impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées. Cet impôt est perçu en pour-cent. Il s'ajoute à l'impôt sur le revenu, le bénéfice et l'impôt minimum.
Cet impôt a pour but de compenser financièrement les recettes sur la taxe déchets qui n'a pas pu être mise en place pour l'année 2012.
La Commission comprend le besoin de compensation financière, par contre votre Commission s'est montrée sceptique sur la légalité de cet impôt en regard de l'arrêt rendu par la Cour de droit public du Tribunal fédéral. La Municipalité nous a informés avoir eu la confirmation de la légalité de cet impôt par l'autorité de surveillance des communes. Nous en prenons acte.
- La Municipalité prévoit également la hausse de l'impôt foncier de 1 o/oo à 1.2 o/oo. Comme vous avez pu le lire dans le corps du préavis, seules 87 communes sur un total de 375 (23.2 %) connaissent un taux égal ou supérieur à 1.2 o/oo, la majorité ayant un taux de 1 o/oo.

Nos conclusions

Compte tenu de la situation financière de la commune et de ses perspectives, nous sommes d'avis qu'un nouveau relèvement des impôts est justifié.

Par contre, sur le plan de son ampleur, qui on se rappelle, représente une augmentation des charges des impôts directs de plus de 12 %, nous sommes d'avis que la situation ne justifie pas une hausse de cette ampleur pour 2012, de plus dans une période de crise économique et d'incertitude pour notre population.

Dans ces conditions, nous vous proposons :

- a) de limiter la hausse du coefficient d'impôt à 67 % représentant une hausse de 2 points
- b) d'accepter l'instauration d'un impôt spécial fixé à hauteur de 3 % de l'impôt cantonal de base
- c) de maintenir l'impôt foncier à 1 o/oo de l'estimation fiscale

Avec ces hausses d'impôts, la marge d'autofinancement devrait néanmoins augmenter d'une manière substantielle à hauteur de CHF 650'000 pour 2012.

La charge des impôts communaux 2012 représenterait, selon notre proposition, une hausse de 7.5 % pour les contribuables de Romanel, ce qui est, nous en sommes conscients, un effort très important demandé à notre population.

La Commission des finances attend de la Municipalité qu'elle présente son plan financier à long terme incluant l'impact du développement de la commune et de l'augmentation du nombre des habitants sur ses comptes. Nous attendons également être informés sur les mesures ou tout du moins les pistes suivies par la Municipalité pour assurer à terme la rentabilité de la commune.

Nous sommes d'avis que le retour à une rentabilité pérenne ne peut pas être réalisé par les seuls relèvements des impôts et des taxes.

En conclusion, la Commission des finances vous propose les 2 amendements suivants modifiant l'arrêté d'imposition pour l'année 2012 :

1^{er} amendement :

Article premier : il sera perçu pendant 1 an, dès le 1^{er} janvier 2012, les impôts suivants :

1. Impôts sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôts spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 67 %

2. Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 67 %

3. Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 67 %

2^{ème} amendement :

Article premier : il sera perçu pendant 1 an, dès le 1^{er} janvier 2012, les impôts suivants :

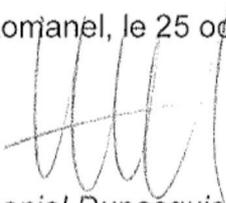
5. Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs 1.00 CHF.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal No 05/2011 adopté en séance du 3 octobre 2011;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d'adopter le nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2012 ainsi amendé.

Romanel, le 25 octobre 2011



Daniel Dupasquier, Président / rapporteur



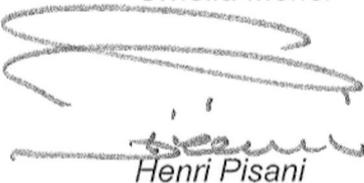
Alfred Forestier



Ornella Morier



Philippe Muggli



Henri Pisani